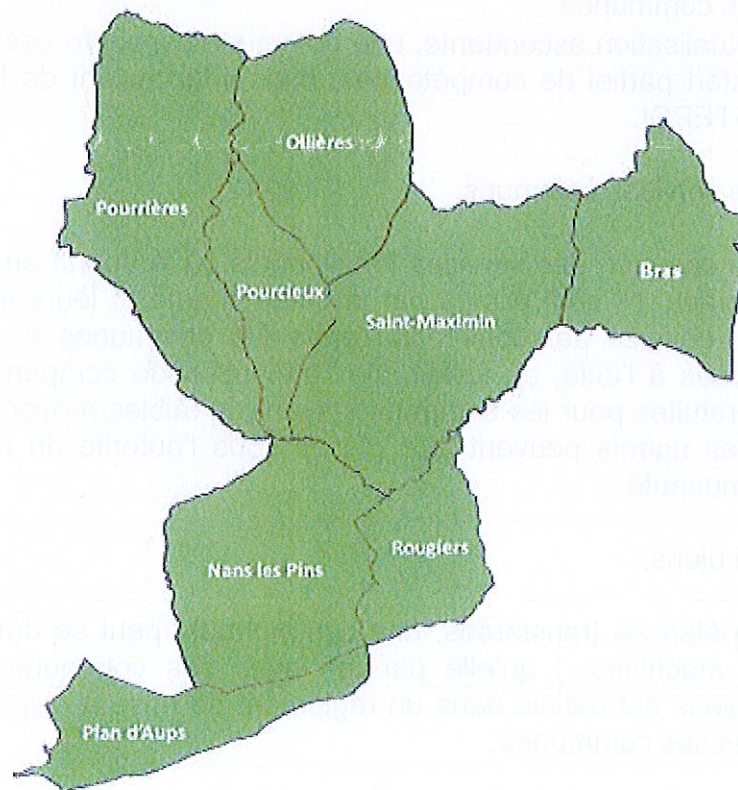


Communauté de Communes
Sainte Baume - Mont Aurélien

RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES



Mise à jour Octobre 2015

PREAMBULE

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République impose que ce rapport soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31/12/2015 après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

1. LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

Il n'existe pas un modèle unique de mutualisation, mais différents outils auxquels il convient de recourir en fonction du projet et du contexte territorial. On peut retenir quatre outils principaux de mutualisation.

1- Le partage conventionnel des services intercommunaux.

Le transfert des compétences entraîne celui des services chargés de leur mise en œuvre. Si le transfert est partiel, deux possibilités se présentent :

- en cas de mutualisation descendante, l'EPCI peut mettre ses services à la disposition des communes
- en cas de mutualisation ascendante, une commune conserve ses services du fait d'un transfert partiel de compétences, mais il lui revient de les mettre à disposition de l'EPCI.

2- La création de services communs.

Il s'agit de mettre en commun des services fonctionnels ou supports en dehors des compétences transférées. Ils sont pilotés par la communauté et leurs modalités de fonctionnement sont définies par convention entre les communes et l'EPCI. Les prestations sont payées à l'acte, au forfait, via l'attribution de compensation (AC). Elles peuvent être gratuites pour les communes ayant de faibles moyens. Selon les missions confiées, les agents peuvent être placés sous l'autorité du maire ou du président de la communauté.

3- Le partage de biens.

En dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.

4- Le groupement de commandes.

Constituer un tel groupement peut s'avérer complexe, mais permet de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix. Le préalable consiste à s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment.

2. IMPACT FISCAL DU COEFFICIENT DE MUTUALISATION

L'article 55 de la loi pour la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) introduit un nouveau coefficient fonctionnel, qui lie le degré de mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres et les ressources financières. Ce coefficient de mutualisation devrait permettre de déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement qui sera attribuée à notre EPCI.

3. MISE EN ŒUVRE : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC

La démarche de réflexion sur la mutualisation a été initiée par le Bureau Communautaire dès 2014.

Dans un premier temps, il a été proposé de réaliser un état des lieux afin de définir les moyens présents sur le territoire et d'identifier les besoins de chacun.

Ainsi, par courrier en date du 24 octobre 2014, il a été demandé aux communes de transmettre un état des lieux le plus exhaustif possible de leur personnel, des dépenses de fonctionnement de leurs services ainsi que les besoins éventuels.

La quasi-totalité des communes ont transmis ces éléments et des rencontres ont été organisées avec les secrétaires de mairies et directeurs généraux des services des communes, avec ou sans élus selon leurs souhaits.

Cette démarche a permis de mettre en évidence certaines problématiques communes.

Tout d'abord, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Plusieurs communes rencontrent des difficultés pour la mise en œuvre de l'instruction du droit des sols : Bras, Ollières, Pourcieux, Pourrières et Nans les Pins. Celles-ci se sont organisées en interne, mais toutes sont inquiètes quant à la sécurisation juridique de leurs actes.

Ces mêmes communes semblent être également intéressées par une assistance juridique mutualisée. En effet, le manque de juristes au sein de leurs services semble poser quelques problèmes de sécurisation juridique pour certains actes administratifs, certains marchés publics, et dans certains litiges avant contentieux.

Le reste des besoins identifiés semblent correspondre à des besoins ponctuels qui pourraient faire l'objet de conventions entre communes ou être intégrés dans une révision ultérieure du schéma de mutualisation.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des besoins ou souhaits exprimés par les communes.

	Bras	Nans les Pins	Ollières	Plan d'Aups	Pourcieux	Pourrières	Rougiers	Saint Maximin
Instruction du droit des sols	X	X	X		X	X		
Assistance juridique avant contentieux	X	X			X	X		
Assistance juridique marchés publics	X	X	X		X	X		
Personnel et moyens techniques	X		X		X			
Transports scolaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Habitat						X		X
Communication								
Informatique								
Achat groupés		X	X	X	X			
Agent assermenté pour conformités d'urbanisme		X						
CTP intercommunale		X						
Mécanicien auto/VL		X						
Matériel de bibliothèque		X						
Radar de contrôle de vitesse, sonomètre		X						
Montage dossiers subventions		X						
Création des passeports		X						
Permanence de police le week-end				X				
CCAS				X				
Interventions NAP				X				
Entretien STEP				X				
Installation guirlandes Noël				X				

5. LA MUTUALISATION DE SERVICES

5.1. L'instruction du droit des sols

Objet : instruction des permis de construire en remplacement des services de la DDTM par un agent de la communauté de communes.

Communes concernées : Bras, Ollières, Pourcieux, Pourrières et Nans les Pins.

Volume estimé : environ 200 Permis de construire par an (moyenne des 3 dernières années des 5 communes concernées)

Besoins estimés en personnel : ½ équivalent temps plein (ETP) à recruter.

Besoins estimés en matériel : Ordinateur, logiciel cadastral avec données numérisées.

Financement : par les communes en fonction de l'utilisation du service

Forme : convention avec les communes

Date de mise en œuvre : Courant 2016.

5.2. Assistance juridique

Objet : fournir une aide juridique aux petites et moyennes communes pour une meilleure sécurisation juridique de certains actes administratifs, pour certains marchés publics, et dans certains litiges avant contentieux.

Communes concernées : Toutes les communes

Besoins estimés en personnel : ½ équivalent temps plein (ETP) à recruter.

Financement : par les communes en fonction de l'utilisation du service

Forme : convention avec les communes

Date de mise en œuvre : Courant 2016.

5.3. Transports scolaires

Objet : distribution des titres de transports, encaissement du montant des participations des familles, sous le contrôle de la communauté de communes. Cette organisation permet d'avoir un service de proximité, dans les mairies.

Communes concernées : Toutes les communes.

Besoins estimés en personnel : Variable selon la taille de la régie qui dépend du nombre d'élèves inscrits par commune. A minima, un agent régisseur et un remplaçant doivent être mis à disposition de la communauté de communes.

Financement : à titre gracieux jusqu'à présent. Indemnités de régies données par la communauté aux régisseurs.

Forme : convention de mise à disposition de personnel avec les communes.

Date de mise en œuvre : déjà existant.

5.4. Compétence habitat

Objet : assistance technique aux communes pour la mise en œuvre de leurs politiques habitat (ex : OPAH).

Communes concernées : Toutes les communes et en particulier celles identifiées comme ayant un centre ancien dégradé (Saint Maximin, Pourrières, Nans les Pins...)

Besoins estimés en personnel : peut être absorbé par le service habitat de la communauté de communes, dans un premier temps.

Financement : par les communes en fonction de l'utilisation du service

Forme : convention avec les communes

Date de mise en œuvre : courant 2016 pour Saint Maximin et selon les besoins des autres communes.

5.5. Services techniques

Objet : mise à disposition de personnel et moyens techniques en vue de la réalisation de prestations techniques. Exemples : balayage des parcs d'activités, entretien d'espaces verts, travaux avec engins mécaniques, matériels pour les manifestations...

Communes concernées : essentiellement une mise à disposition des communes vers la Communauté de Communes qui ne possède pas d'équipes opérationnelles. Peut aussi concerner toute commune qui aurait un besoin ponctuel.

Besoins estimés en personnel : selon travaux à effectuer.

Financement : indemnisation en fonction du temps passé, des matières premières utilisées et de l'usure des matériels utilisés.

Forme : convention à passer entre les communes et la communauté de communes.

Date de mise en œuvre : courant 2016 à 2017 selon besoins.

Déjà identifié :

- Convention CCSBMA/commune de Saint Maximin pour le balayage du parc d'activités du chemin d'Aix.
- Conventions pour la mise à disposition par la communauté de communes de bennes de dépotage des déchets de balayage à généraliser.
- Conventions générales de mises à dispositions de services techniques à établir entre l'EPCI/communes ou communes entre elles, selon besoins.

5.6. Autres services

En fonction de l'évolution des besoins et des ressources disponibles, d'autres mutualisations de services pourraient être formalisées entre l'EPCI et les communes ou entre certaines communes entre elles.

5.7. Groupement d'achats

En vue de réaliser des économies ou de rationaliser certains achats, des groupements d'achats pourraient être réalisés avec les communes de la communauté de communes.

6. EVALUATION

Chaque année, les membres du Bureau de la Communauté de Communes se réuniront pour évaluer la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Si besoin, cette évaluation pourra donner lieu à une proposition d'actualisation ou de révision du schéma de mutualisation.

Puis, comme le prévoit l'article L.5211-39-1 du CGCT, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ou à défaut lors du vote du Budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président à son organe délibérant.